

## Opération Groupe La Dépêche du Midi/Groupe Les Journaux du Midi (14-205)

### Engagements Phase I

Le 13 avril 2015, la société Groupe La Dépêche du Midi a notifié à l'Autorité de la concurrence (ci-après « **l'Autorité** ») le projet d'acquisition du contrôle exclusif de la Société du Journal Midi Libre, ainsi que de ses filiales directes et indirectes (ci-après « **l'Opération** »).

L'instruction menée par l'Autorité a conduit cette dernière à exprimer des préoccupations de concurrence sur les marchés de la publication de titres de presse quotidienne régionale dans les départements de l'Aude et de l'Aveyron.

GLDM soumet par la présente, conformément à l'article L. 430-5, II du Code de commerce, les engagements suivants (ci-après les « **Engagements** »), en vue de l'obtention d'une décision d'autorisation fondée sur l'article L. 430-5, III, alinéa 3, du code de commerce (ci-après la « **Décision** »).

A défaut de mise en œuvre de l'Opération, pour quelque cause que ce soit, ou si l'Autorité décidait d'engager un examen approfondi de l'Opération en application de l'article L. 430-6 du Code de commerce, les Engagements seraient automatiquement caducs et n'auraient pas à être mis en œuvre.

Le texte ci-dessous sera interprété à la lumière de la Décision, pour autant que les Engagements constituent des conditions ou obligations qui y sont attachées, du cadre général du droit français, et en particulier le Code de commerce, et en référence aux lignes directrices de l'Autorité relatives au contrôle des concentrations.

## I. DEFINITIONS

Pour les besoins des Engagements, les termes figurant ci-après auront les significations suivantes :

**Autorité** : désigne l'Autorité de la concurrence.

**Date d'effet** : désigne la date de notification de la Décision à la Partie notifiante.

**GLDM** : désigne Groupe La Dépêche du Midi, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est sis avenue Jean Baylet 31100 Toulouse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 570 804 542.

**Informations** : désigne l'ensemble du contenu rédactionnel susceptible de figurer dans les Titres (tel que ce terme est défini ci-après).

**Informations indifférenciées** : désigne les informations factuelles ne comportant pas d'apport personnel de la rédaction du journal, transmises en l'état au lecteur (ex. météo, hippisme, programmes de télévision *etc.*)

**Mandat** : désigne le contrat de mandat à conclure entre la Partie notifiante et le Mandataire (tels que ces termes sont définis ci-après), conformément aux termes des Engagements.

**Mandataire** : désigne la personne physique ou morale chargée de vérifier le respect et la mise en œuvre des Engagements par la Partie notifiante.

**PQR** : signifie presse quotidienne régionale.

**Partie notifiante** : désigne GLDM.

**SJML** : désigne la Société du Journal Midi Libre, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est sis rue du Mas de Grille 34430 Saint-Jean-de-Védas, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 456 801 158, et ses filiales directes et indirectes.

**Titres** : désigne les titres de PQR suivants : (i) *La Dépêche du Midi*, éditée par GLDM ; et (ii) *Midi Libre*, *L'Indépendant* et *Centre presse*, édités par SJML.

## II. ENGAGEMENTS

### 1. ENGAGEMENT DE MAINTIEN DE LA DIVERSITE EDITORIALE DES TITRES DANS LES DEPARTEMENTS DE L'AUDE ET DE L'AVEYRON

#### 1.1 Contenu des Titres

##### 1.1.1 Département de l'Aude (zone de recoupement entre *La Dépêche du Midi*, *Midi Libre* et *L'Indépendant*)

GLDM s'engage, dans les conditions ci-après, à ne pas procéder à une uniformisation des Informations internationales, nationales, régionales, départementales et locales de *La Dépêche du Midi*, du *Midi Libre* et de *L'Indépendant*, dans le département de l'Aude.

Cet Engagement ne couvre pas (i) les Informations départementales publiées dans le *Midi Libre* et *L'Indépendant*, (ii) les Informations locales publiées dans l'édition locale de Carcassonne du *Midi Libre* et de *L'Indépendant* et (iii) les Informations locales publiées dans les pages « village » de l'édition locale de Narbonne du *Midi Libre* et de *L'Indépendant*, dans la mesure où ces informations font respectivement déjà l'objet, avant l'Opération, d'une harmonisation par le biais d'une rédaction en chef commune dans le département de l'Aude.

Cet Engagement ne couvre pas les Informations indifférenciées.

##### 1.1.2 Département de l'Aveyron (zone de recoupement entre *La Dépêche du Midi*, *Midi Libre* et *Centre Presse*)

GLDM s'engage, dans les conditions ci-après, à ne pas procéder à une uniformisation des Informations internationales, nationales, régionales, départementales et locales de *La Dépêche du Midi*, de *Centre Presse* et du *Midi Libre*, dans le département de l'Aveyron.

Cet Engagement ne couvre pas (i) les Informations départementales publiées dans *Centre Presse* et *Midi Libre* et (ii) les Informations locales publiées dans *Centre Presse* et *Midi Libre*, dans la mesure où ces informations font respectivement déjà l'objet, avant l'Opération, d'une harmonisation par le biais d'une rédaction en chef commune dans le département de l'Aveyron.

Cet Engagement ne couvre pas les Informations indifférenciées.

##### 1.1.3 Nonobstant les Engagements définis aux points 1.1.1 et 1.1.2 ci-dessus, GLDM aura la faculté :

- (i) de dépêcher un ou plusieurs journalistes communs et/ou de bénéficier de correspondants communs à deux ou plusieurs Titres pour assurer la couverture factuelle de tout événement ; et/ou

- (ii) de créer une ou plusieurs structures communes ayant notamment pour fonction d'alimenter les Titres en Informations.
- 1.1.4 Si l'une et/ou l'autre des possibilités prévues au point 1.1.3 ci-dessus est mise en œuvre, chacun des Titres gardera néanmoins la liberté :
- (i) d'utiliser, en tout ou partie, les Informations fournies par la (les) structure(s), le(s) journaliste(s) et/ou le(s) correspondant(s) commun(s) comme bon lui semble ;
  - (ii) d'apporter aux Informations fournies par la (les) structure(s), le(s) journaliste(s) et/ou le(s) correspondant(s) commun(s) tous les commentaires, les compléments et/ou les éclairages qui lui sont propres ; et/ou
  - (iii) de dépêcher ses propres journalistes pour couvrir l'événement concerné.
- 1.1.5 L'Engagement prévu au point 1.1.4 ci-dessus n'est pas applicable :
- (i) dans le département de l'Aude, s'agissant des Informations (a) départementales, (b) locales dans l'édition de Carcassonne et (c) locales dans les pages « village » de l'édition de Narbonne, au *Midi Libre* et à *L'Indépendant*, qui disposent respectivement déjà avant l'Opération d'une rédaction en chef commune et de journalistes communs ;
  - (ii) dans le département de l'Aveyron, s'agissant des Informations (a) départementales et (b) locales, au *Midi Libre* et à *Centre Presse*, qui disposent déjà avant l'Opération d'une rédaction en chef départementale commune et de journalistes communs ; et
  - (iii) à *L'Indépendant* et à *Centre Presse*, qui ne sont pas diffusés ensemble dans l'un des départements concernés par les Engagements (cf. l'Aude et l'Aveyron).

## 1.2 Rédaction en chef

- 1.2.1 GLDM s'engage à ce que chacun des Titres continue à disposer d'une rédaction en chef dédiée, c'est-à-dire comprenant au moins un rédacteur en chef et des journalistes en mesure de traiter les Informations internationales, nationales, régionales, départementales et locales.
- 1.2.2 A toutes fins utiles, l'Engagement prévu au point 1.2.1 ci-dessus n'est pas applicable
- (i) dans le département de l'Aude, s'agissant des Informations (a) départementales, (b) locales dans l'édition de Carcassonne et (c) locales dans les pages « village » de l'édition de Narbonne, au *Midi Libre* et à *L'Indépendant*, qui disposent respectivement déjà avant l'Opération d'une rédaction en chef commune et de journalistes communs ;

- (ii) dans le département de l'Aveyron, s'agissant des Informations (a) départementales et (b) locales, au *Midi Libre* et à *Centre Presse*, qui disposent déjà, avant l'Opération, d'une rédaction en chef départementale commune ; et
- (iii) entre *L'Indépendant* et *Centre Presse*, qui ne sont pas diffusés ensemble dans l'un des départements concernés par les Engagements (cf. l'Aude et l'Aveyron).

## **2. ENGAGEMENT DE MAINTIEN DES TITRES DANS LES DEPARTEMENTS DE L'AUDE ET DE L'AVEYRON**

### **2.1 Département de l'Aude (zone de recoupement entre *La Dépêche du Midi*, *Midi Libre* et *L'Indépendant*)**

2.1.1 GLDM s'engage à maintenir la diffusion de *La Dépêche du Midi*, du *Midi Libre* et de *L'Indépendant* dans le département de l'Aude.

Dans ce cadre, GLDM pourra librement organiser les agences des titres concernés, notamment en définissant le nombre d'agences des titres concernés et leur répartition au sein du département de l'Aude et en définissant le découpage géographique des éditions locales des titres concernés.

2.1.2 L'Engagement de maintien de chacun des titres concernés dans les conditions prévues au point 2.1.1 ci-dessus demeurera applicable pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- (i) Pour *La Dépêche du Midi* : la diffusion payée de ce titre dans le département de l'Aude dépasse les trois mille cent (3.100) exemplaires par jour, calculés sur la base de la diffusion payée annuelle moyenne par jour, telle qu'indiquée dans le procès-verbal de contrôle établi chaque année par l'OJD.
- (ii) Pour *Midi Libre* : la diffusion payée de ce titre dans le département de l'Aude dépasse les deux mille sept cents (2.700) exemplaires par jour, calculés sur la base de la diffusion payée annuelle moyenne par jour, telle qu'indiquée dans le procès-verbal de contrôle établis chaque année par l'OJD.
- (iii) Pour *L'Indépendant* : la diffusion payée de ce titre dans le département de l'Aude dépasse les sept mille sept cents (7.700) exemplaires par jour, calculés sur la base de la diffusion payée annuelle moyenne par jour, telle qu'indiquée dans le procès-verbal de contrôle établis chaque année par l'OJD.

### **2.2 Département de l'Aveyron (zone de recoupement entre *La Dépêche du Midi*, *Midi Libre* et *Centre Presse*)**

2.2.1 GLDM s'engage à maintenir la diffusion de *La Dépêche du Midi*, du *Midi Libre* et de *Centre Presse* dans le département de l'Aveyron.

Dans ce cadre, GLDM pourra librement organiser les agences des titres concernés, notamment en définissant le nombre d'agences des titres concernés et leur répartition au sein du département de l'Aveyron et en définissant le découpage géographique des éditions locales des titres concernés.

2.2.2 L'Engagement de maintien de chacun des titres concernés dans les conditions prévues au point 2.2.1 ci-dessus demeurera applicable pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- (i) Pour *La Dépêche du Midi* : la diffusion payée de ce titre dans le département de l'Aveyron dépasse les trois mille deux cents (3.200) exemplaires par jour, calculés sur la base de la diffusion payée annuelle moyenne par jour, telle qu'indiquée dans le procès-verbal de contrôle établis chaque année par l'OJD.
- (ii) Pour *Midi Libre* : la diffusion payée de ce titre dans le département de l'Aveyron dépasse les quatre mille neuf cents (4.900) exemplaires par jour, calculés sur la base ou de la diffusion payée annuelle moyenne par jour, telle qu'indiquée dans le procès-verbal de contrôle établis chaque année par l'OJD.
- (iii) Pour *Centre Presse* : la diffusion payée de ce titre dans le département de l'Aveyron dépasse les huit mille deux cents (8.200) exemplaires par jour, calculés sur la base de la diffusion payée annuelle moyenne par jour, telle qu'indiquée dans le procès-verbal de contrôle établis chaque année par l'OJD.

### **III. MODALITES D'EXECUTION DES ENGAGEMENTS**

#### **1. ENTREE EN VIGUEUR DES ENGAGEMENTS**

Les Engagements entreront en vigueur à compter de la Date d'Effet.

#### **2. DUREE DES ENGAGEMENTS**

Les Engagements sont souscrits pour une durée de cinq (5) ans à compter du jour de leur entrée en vigueur.

A l'issue de cette période, l'Autorité pourra renouveler une (1) fois la mise en œuvre de tout ou partie des Engagements, sous réserve que l'analyse concurrentielle à laquelle elle devra procéder le rend nécessaire. La Partie notifiante aura la possibilité de soumettre ses observations à l'Autorité avant qu'elle ne prenne sa décision à cet égard. A cette fin, l'Autorité informera la Partie notifiante de sa volonté de renouveler tout ou partie des Engagements au moins trois (3) mois avant leur date d'expiration.

### **3. REVISION DES ENGAGEMENTS**

L'Autorité pourra, en réponse à une demande écrite de la Partie notifiante, modifier ou supprimer une ou plusieurs des obligations prévues dans le cadre des Engagements, si intervient, à quelque moment que ce soit, une modification des circonstances de droit ou de fait ayant cours au moment de l'acceptation des Engagements par l'Autorité.

### **4. CONTROLE DES ENGAGEMENTS PAR LE MANDATAIRE**

#### **4.1 Procédure de désignation du Mandataire**

Dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la Date d'effet, GLDM proposera le nom d'un Mandataire à l'Autorité ainsi qu'un projet de Mandat lui permettant d'accomplir ses missions décrites au point 4.3 ci-dessous.

La proposition contiendra toutes les informations permettant à l'Autorité de s'assurer que le Mandataire est indépendant dans les conditions décrites au point 4.2 ci-dessous et qu'il remplit les conditions de professionnalisme et d'expertise nécessaires à l'exécution de son Mandat. En particulier, la proposition devra inclure le texte intégral du Mandat et les grandes lignes du plan de travail que le Mandataire envisagera de suivre pour accomplir ses missions. La proposition prévoira également les modalités de rémunération du Mandataire.

L'Autorité pourra accepter le Mandataire proposé, ainsi que le Mandat avec les modifications que l'Autorité jugera nécessaires, ou refuser le Mandataire et/ou le Mandat par décision écrite.

En cas de refus d'agrément du Mandataire et/ou du Mandat par l'Autorité, un nouveau candidat et/ou un nouveau projet de Mandat sera proposé par GLDM dans les mêmes conditions, dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la notification écrite à la Partie notifiante du refus d'agrément. En cas de deuxième refus d'agrément, l'Autorité proposera elle-même, dans les meilleurs délais à compter de son second refus, un Mandataire dont la nomination sera effectuée après consultation de GLDM et/ou un projet de Mandat dont la signature interviendra après consultation de GLDM.

Le Mandataire entrera en fonction dans les cinq (5) jours ouvrés suivant l'approbation de sa nomination par l'Autorité.

#### **4.2 Indépendance du Mandataire - Conflit d'intérêts**

Les relations existant actuellement entre la Partie notifiante et le Mandataire seront décrites dans la proposition qui sera soumise à l'Autorité conformément au point 4.1 ci-dessus. Sur cette base, le Mandataire confirmera, par sa conclusion du Mandat, qu'à compter de la date de signature du Mandat, il est indépendant de la Partie notifiante et n'est exposé à aucun conflit d'intérêts qui porte atteinte à son objectivité et à sa

capacité d'exécuter avec indépendance les missions qui lui sont confiées aux termes du Mandat, notamment en justifiant qu'il n'a exercé aucune mission rémunérée par la Partie notifiante (ci-après un « **Conflit d'intérêts** »).

Le Mandataire s'engage à ne créer aucun Conflit d'intérêts durant l'exécution du Mandat. Le Mandataire ne pourra dès lors, au cours de l'exécution du Mandat :

- (i) occuper ou accepter tout emploi, fonction ou mandat social au sein du groupe auquel appartient GLDM ou de l'un de ses concurrents, à l'exception des nominations éventuelles relatives à la mise en œuvre et à l'exécution du Mandat ;
- (ii) exécuter ou accepter toute mission ou toute relation commerciale autre avec le groupe auquel appartient GLDM ou l'un de ses concurrents qui pourrait donner lieu à un Conflit d'intérêts.

Si le Mandataire est informé de l'existence d'un Conflit d'intérêts l'impliquant, il s'engage à le résoudre immédiatement. Si le Conflit d'intérêts ne peut être résolu dans un délai raisonnable, le Mandataire en informe immédiatement l'Autorité et la Partie notifiante. De même, si la Partie notifiante est informée de l'existence d'un Conflit d'intérêts impliquant le Mandataire, elle en informe l'Autorité dans les meilleurs délais.

Pour la durée de l'exécution du Mandat, et pour une période d'un (1) an à compter de la fin du Mandat, le Mandataire s'engage à ne pas fournir au groupe auquel appartient GLDM de prestations de service de toute nature, et notamment de conseil, et plus généralement s'engage à n'accepter aucun emploi, fonction ou mandat social au sein du groupe auquel appartient GLDM.

En outre, le Mandataire s'engage à mettre en place les mesures nécessaires afin de garantir son indépendance.

### **4.3 Missions du Mandataire**

Les missions du Mandataire sont les suivantes :

- (i) s'assurer de la correcte et entière exécution par la Partie notifiante des Engagements, notamment par le contrôle régulier du contenu des titres concernés, par des visites des différentes rédactions, des entretiens avec le personnel de rédaction et par l'examen de l'évolution des organigrammes ;
- (ii) faire rapport écrit à l'Autorité sur la bonne mise en œuvre et le respect des Engagements ; ces rapports seront établis tous les trois (3) mois la première année de mise en œuvre des Engagements et tous les six (6) mois les années suivantes ; une copie de chacun de ces rapports sera adressée à la Partie notifiante concomitamment à leur transmission à l'Autorité ; ces rapports seront en revanche confidentiels à l'égard des tiers ;

- (iii) produire, à la demande de l'Autorité, toute explication de nature à éclairer celle-ci quant à l'exécution par la Partie notifiante des Engagements.

Dans l'exécution de ses missions, le Mandataire pourra se rapprocher de tout tiers susceptible de l'éclairer sur l'exécution des Engagements par la Partie notifiante.

Dans le cadre de ses relations avec les tiers au titre de ses missions, le Mandataire sera tenu à la plus stricte confidentialité quant à l'exécution de ses missions.

En cas de difficulté dans l'exercice de ses missions, notamment en cas de difficulté d'interprétation des Engagements, ou en cas de divergence d'opinion avec la Partie notifiante sur l'interprétation ou la portée à donner à un ou plusieurs des Engagements, le Mandataire devra interroger l'Autorité. Dans une telle hypothèse, l'Autorité devra, avant de trancher, proposer à GLDM de faire ses observations concernant la difficulté d'interprétation ou la divergence d'opinion en cause. A cette fin, l'Autorité accordera à GLDM un délai raisonnable.

#### **4.4 Coopération de la Partie notifiante**

La Partie notifiante s'engage à apporter sa pleine et entière coopération au Mandataire afin de lui permettre d'exécuter ses missions. Le Mandataire pourra, au sein du groupe auquel appartient GLDM, accéder à l'ensemble des documents, informations et personnes nécessaires à l'exercice de ses missions.

#### **4.5 Rémunération du Mandataire**

Le Mandataire percevra une rémunération qui sera convenue avec la Partie notifiante.

La rémunération du Mandataire ne devra pas porter atteinte à la bonne exécution de son Mandat ni à son indépendance.

Le Mandataire aura également droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais raisonnablement exposés pour l'exécution de ses missions.

#### **4.6 Fin du Mandat**

Le Mandataire exercera ses missions jusqu'à l'expiration des Engagements.

En cas d'impossibilité définitive pour le Mandataire d'exécuter ses missions, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de Conflit d'intérêts, ou en cas de manquement dans l'exécution de ses missions, l'Autorité peut exiger la révocation du Mandataire.

La Partie notifiante peut révoquer le Mandataire avec l'autorisation préalable de l'Autorité. Dans cette hypothèse, la Partie notifiante proposera alors à l'Autorité un nouveau Mandataire dans les conditions prévues au point 4.1 ci-dessus, dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la date de révocation du Mandataire.

Il peut être exigé du Mandataire révoqué qu'il continue à exercer ses fonctions jusqu'à ce que le nouveau Mandataire, à qui le Mandataire révoqué aura transmis l'ensemble des informations et documents pertinents, soit en fonction.

Fait à Toulouse, le 2 juin 2015

---

Bernard MAFFRE  
Vice-Président Directeur Général  
Administrateur  
Groupe La Dépêche du Midi